

Comment déclarer une action de formation, formation interne ou formation externe ?

Retrouvez ci-dessous les grands principes de ces deux modalités pour vous aider, en tant qu'employeur, à qualifier correctement vos actions de formation.

DÉFINITION

FORMATION INTERNE

- Réalisée par l'entreprise elle-même pour ses propres salariés (même SIREN)
- Dispose d'un organisme de formation (avec NDA)
- Ne dispose pas d'un organisme de formation mais d'un service de formation interne (pas de NDA)

La formation interne est **conçue et réalisée par l'entreprise***, avec ses propres ressources (formateur, locaux, contenu pédagogique), **pour ses salariés**. C'est un bon moyen de diffuser les savoir-faire métiers et transmettre la culture d'entreprise.

* Il peut s'agir d'un salarié formateur occasionnel (CDI / CDD), d'un service de formation interne ou de l'organisme de formation de l'entreprise elle-même.

FORMATION EXTERNE

- Réalisée par un prestataire extérieur, déclaré comme organisme de formation (NDA)
- INTER**
 - Pour des salariés d'au moins deux entreprises différentes
- INTRA**
 - Pour des salariés d'une même entreprise
- FORMATIONS INTER MIXTES**
 - Pour salariés internes à l'organisme de formation et des salariés d'autres entreprises

La formation est dite « externe » lorsque l'entreprise **fait appel à un prestataire de formation extérieur** pour assurer la conception, la réalisation et l'organisation de l'action.

MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

C'est l'entreprise qui est **maître d'œuvre de la formation**. Elle détermine les besoins, les compétences, les savoir-faire qu'elle veut transmettre à ses salariés. À partir du cahier des charges, le formateur va définir un déroulé pédagogique. Il va lui servir à construire son action, à prévoir les modalités d'évaluation et de suivi du déroulement de l'action.

C'est **le prestataire de formation** qui prend en charge :

- la conception pédagogique ;
- l'organisation matérielle ;
- l'animation ;
- le suivi et l'évaluation.

ORGANISATION

La formation se déroule au sein de l'entreprise. **Les moyens matériels et pédagogiques sont donc propres à l'entreprise** : locaux, équipements, supports pédagogiques...

En inter : l'organisme de formation fixe le programme, les objectifs, les modalités et le prix par stagiaire. L'entreprise peut y inscrire un ou plusieurs salariés qui participent à la formation avec d'autres stagiaires, salariés d'autres entreprises.

En intra : on y retrouve les salariés d'une même entreprise pour suivre la même formation*. Les formations intra regroupent, de manière générale, entre 4 et 12 personnes (et parfois plus).

* Prestataire de formation externe (avec NDA et Qualiopi).

FORMATEUR

Le formateur est **choisi parmi les salariés de l'entreprise**.

Il doit disposer des compétences professionnelles et pédagogiques nécessaires pour atteindre l'objectif de formation visé (le salarié peut participer à une formation de formateur).

La formation peut être une activité occasionnelle ou permanente du salarié formateur.

Dans le cadre de la formation interne, **l'entreprise peut faire appel à un formateur extérieur** pour réaliser des prestations ponctuelles de formation, **sous réserve de conserver la maîtrise d'œuvre de la formation**.

L'entreprise peut ainsi recourir à :

- un contrat de prestation de services ;
- un contrat à durée déterminée, pour la durée de l'intervention.

Un **formateur de l'organisme de formation**.

ÉLÉMENTS QUI PERMETTENT DE QUALIFIER LA FORMATION

Les salariés qui participent à la formation sont tous rattachés à la même entreprise (SIREN), même s'ils proviennent de différents établissements (SIRET). Il s'agit **nécessairement d'une formation interne** lorsque celle-ci est dispensée par l'entreprise, peu importe le fait que celle-ci soit par ailleurs dotée d'un NDA en qualité d'organisme de formation, soit le cas échéant certifiée Qualiopi, applique la CCNOF, dispose d'un suivi comptable propre, etc.

L'organisme de formation dispose d'un **numéro de déclaration d'activité (NDA)** et est inscrit au Qualiopi. Il peut appliquer une CCN différente de celle de la société mère.

L'organisme de formation dispose d'un suivi comptable propre et d'un SIREN.

Si les publics sont des salariés d'une entité juridique distincte (SIREN différent), alors il s'agit nécessairement d'une formation externe.

Il est recommandé d'établir **un cahier des charges**.

Une convention de formation entre l'entreprise et le prestataire de formation est établie.

FINANCEMENT

QUELLES SONT LES PRISES EN CHARGE DE L'OPCO SANTÉ ?

Retrouvez toutes les informations relatives aux prises en charge de l'OPCO Santé dans nos fiches récapitulatives disponibles sur opco-sante.fr **en cliquant ici**.

L'OPCO Santé peut vous conseiller sur la catégorisation de la formation en interne ou externe.

N'hésitez pas à contacter nos conseillers en régions.